

**Arrêté temporaire du Maire
Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boisson
par l'association**

Le Maire de la commune de Pompey,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 à L.3334-2 et L.3321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1996 modifié le 10 juin 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant réglementation de police des débits de boissons dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU le courrier de Madame Maeva MOREIRA en date du 26 mai 2026 ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Laureen LOUIS, Présidente de l'association Miss Harmony Grand Est, 1 bis rue de Beauregard, 54000 NANCY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Centre Socio Culturel de Pompey, à l'occasion de l'élection de Miss Harmony le 6 juin 2026.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Le débit de boisson sera soumis aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 26 février 2024.

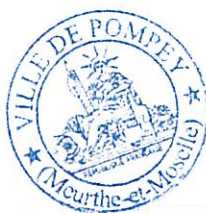
Article 5 : Monsieur le Maire de POMPEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POMPEY,

M. le Responsable de la Brigade Intercommunale de Police Municipale de POMPEY,

Mr. Le Président de l'association MJC-Mosaïque.

POMPEY, le 4 juin 2026



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Destinataires :

- . Gendarmerie de Frouard
- . Police intercommunale de Pompey
- . Association MJC-Mosaïque de Pompey
- . Registre communal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié par voie électronique le 15/7/26

Transmis à la Préfecture le